

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/011

Nomenclature préfecture
Service :

Objet :

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE
Direction Environnement – Biodiversité
Délimitation entre le lac Montalbot (parcelle cadastrée Section AT n° 206) et la propriété ICF LA SABLIERE SA D'HLM (parcelle cadastrée section AT n° 217)

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Certifié exécutoire le :

26 JAN. 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2211-1,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de délimitation annexé établis par Mme JARROUX, Géomètre-Expert entre la propriété ICF LA SABLIERE SA D'HLM cadastrée section AT n° 217 et le lac Montalbot, parcelle cadastrée section AT n°206, propriété de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT qu'à la requête d'ICF LA SABLIERE SA D'HLM, propriétaire de la parcelle section AT n° 217 sise sur la commune de Vigneux-Sur-Seine, Mme JARROUX, Géomètre-Expert a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la réunion contradictoire du 10 janvier 2024 sur les lieux permettant de recueillir l'ensemble des éléments probants et les dires des parties,

DECIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de délimitation annexé établis par Mme JARROUX, Géomètre-Expert entre la propriété ICF LA SABLIERE SA D'HLM, parcelle cadastrée section AT n° 217, et le lac Montalbot, parcelle cadastrée section AT n°206, propriété de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 2 : La limite de propriété de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour la parcelle section AT n° 206 sise sur la commune de Vigneux-Sur-Seine au droit de la parcelle section AT n°217 sise sur la commune de Vigneux-Sur-Seine appartenant à l'ICF LA SABLIERE SA D'HLM, est déterminée par la ligne reliant les points D et E tels que représentés sur le plan de délimitation établi par Mme JARROUX, Géomètre-Expert, annexé au procès-verbal .

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

23 JAN. 2024



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délimitation entre le lac Montalbot (parcelle cadastrée section AT n.206) et la propriété ICF LA SABLIERE SA D'HLM (parcelle cadastrée section AT n. 217)

Date de transmission de l'acte : 23/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2024

Numéro de l'acte : DP2024-011 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240123-DP2024-011-AU

Date de décision : 23/01/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public